

## Les P'tits Cracks croquent la Vie en Chocolat ! - Edition 2010

### Chocolatiers Participants

Raison Sociale	Adresse
AUX DELICES BRENNOUX	4, rue Saint Honoré - 36300 LE BLANC
BONNAT CHOCOLATIER	8, cours Senozan - 38500 Voiron
BOVETTI CHOCOLATS	Zone artisanale Moulin Rouge - 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
CFA ARDECHE NORD	58, chemin de Villedieu - 07100 ANNONAY
CHANTAL DE PRALIGNY	56 rue Hoffet - 68110 ILLZACH
CHOCOLAT ET COMPAGNIE	91 rue Connétable - 60500 CHANTILLY
CHOCOLAT JANIN	48 rue de la Procession - 94470 Boissy Saint Léger
CHOCOLATERIE DE LA TOURELLE	2 Ter rue du Général Gouraud - 51400 MOURMELON LE GRAND
CHOCOLATERIE DE LACHELLE	41, rue de Monelieu - 60190 LACHELLE
CHOCOLATERIE VERDIER	Chemin de Pau des Brannes - 64121 Serres Castet
CHOCOLATS COLAS S.A.R.L	21 Bis Boulevard Paul Barré - D191 78580 MAULE
CHRISTOPHE ROUSSEL	6 allée des Camélias 44500 LA BAULE
CONFISERIE RIOL	33, avenue de la République - 15000 AURILLAC
CONSTANT DIFFUSION	18, rue de Fleurus - 75006 PARIS
FACON CHOCOLAT	32, rue Archinard - 26400 CREST
FARINE ET CHOCOLAT	5, place de la République - 13410 Lambesc
HELIANTHEME	PA n°2 de Courtaboeuf - 5, avenue de Laponie - 91940 Les Ulis
HISTOIRE DE CHOCOLAT	60, rue de Siam - 29200 BREST
JOUBIN	42 rue du midi - 94320 Vincennes
LA CHOCOLATIERE DE PREVENCHERE	6 rue du Marché - 07140 LES VANS
LA PETITE MARQUISE	22, rue des Lices - 49100 ANGERS
LE DRAGON D'OR	40, rue Saint Avit - 10160 AIX EN OTHE
MAISON MERCIER	1 Chemin Montifault - 18800 BAUGY

PÂTISSERIE DEROUECHE	10 rue Paulin Pecqueux - 18600 SANCOINS
PÂTISSERIE GROSS	66 rue du Général Gouraud - 67210 OBERNAI
PÂTISSERIE MALITOURNE	30, rue de Chaillot - 75116 PARIS
PUERTO CACAO	53 rue de Tocqueville - 75017 Paris
PUREMENT CHOCOLAT	15 rue Tristan Bernard - 25000 BESANÇON
REMY MAITRE CHOCOLATIER	45 rue de la Berbiziale 63500 ISSOIRE
SARL NDC (Nature de Cacao)	11 rue de Metz - 80000 Amiens
Sarl PIERRE CHAUVET	42, boulevard Gambetta - 07200 AUBENAS
SAS CONFISERIE PARIÉS	9, rue Gambetta 64500 - SAINT JEAN DE LUZ
SOUS LE PONT MIRABELLE	22 rue Victor Hugo - 54700 PONT À MOUSSON
THEOBROMA	8 rue St Paul - 34000 MONTPELLIER
TRIANON PALACE	1, boulevard de la Reine - 78000 VERSAILLES
VIN CHOCOLAT & CIE	Route d'Avignon - 84230 Châteauneuf du Pape

## **REGLEMENT LES P'TITS CRACKS CROQUENT LA VIE EN CHOCOLAT !! – EDITION 2010**

### **Article 1 - L'Organisateur**

L'Association Loi 1901, Les P'tits Cracks, reconnue d'intérêt général - dont le siège est situé 4, impasse Saint Claude 75003 Paris (ci-après l' « Organisateur »), organise du 20 mars au 04 avril 2010 une opération de récolte de fonds « Les P'tits Cracks croquent la Vie en Chocolat !! » (ci-après l' « opération ») dont le règlement est déposé chez DAIGREMONT J.C - CHAPUIS E – SCP 10 rue Pergolèse 75116 PARIS.

### **Article 2 - Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet de l'opération est déposé au cabinet DAIGREMONT J.C - CHAPUIS E – SCP 10 rue Pergolèse 75116 PARIS, huissiers de justice associés.

Le règlement de l'opération est disponible pour toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse de l'opération accompagnée d'une enveloppe timbrée aux coordonnées complètes et affranchie au tarif en vigueur pour retour avec règlement de l'opération.

L'adresse officielle est :

Association Les P'tits Cracks  
116, rue des Grands Champs  
75020 Paris

Ou par e-mail sur [lesptitscracks@yahoo.fr](mailto:lesptitscracks@yahoo.fr) - Référence à indiquer : « Les P'tits Cracks croquent la Vie en Chocolat !! ».

Il est également consultable en ligne sur le site Internet de l'Association Les P'tits Cracks : [www.lesptitscracks.fr](http://www.lesptitscracks.fr).

### **Article 3 - Participants et conditions de participation**

**3.1.** Toute personne qui a préalablement fait un don au profit des actions de l'Association Les P'tits Cracks peut recevoir un billet remis par son commerçant et participer au tirage au sort organisé par son commerçant entre le 20 mars et le 4 avril 2010.

Le commerçant s'engage à reverser l'intégralité des dons perçus dans le cadre de l'opération.

**3.2.** Le participant peut obtenir un billet auprès des commerçants mandatés par l'Organisateur (liste sur demande par e-mail : [lesptitscracks@yahoo.fr](mailto:lesptitscracks@yahoo.fr) ou par courrier : Association Les P'tits Cracks, 116 rue des Grands Champs - 75020 Paris) ou sur le site Internet de l'Association Les P'tits Cracks : [www.lesptitscracks.fr](http://www.lesptitscracks.fr)

**3.4.** Le participant gagne dès lors que le numéro du billet pour lequel il a fait un don est tiré au sort.

**3.5.** L'élimination immédiate du participant au tirage au sort peut avoir lieu sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

**3.6.** La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction, ni réserve, du présent règlement.

**3.7.** Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute

participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

**3.8.** Seuls les billets parfaitement remplis (toutes les rubriques du talon du billet doivent être renseignées) pourront participer au tirage au sort.

#### **Article 4: Dotation**

Chez chaque commerçant participant à l'opération et ayant sélectionné l'option de « tirage au sort », le ou les billets tirés au sort donne droit à l'œuf de Pâques créé par le commerçant dans le cadre de l'opération.

#### **Article 4 - Condition de désignation des gagnants par tirage au sort**

**4.1.** Le nombre de billets à distribuer est de 1 billet en échange d'un don.

Ils seront numérotés de 0000 à 2000 et distribués à chaque commerçant par carnet de 100 billets.

**4.2.** Les lots seront attribués par tirage au sort par chaque commerçant participant.

**4.3.** Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

**4.4.** Une fois le tirage au sort effectué par les commerçants participants la liste du/des gagnants sera affichée chez chaque commerçant.

Les lots seront à retirer chez chaque commerçant participant.

#### **Article 5 - Limitation de responsabilité**

**5.1.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent tirage au sort, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter l'opération.

**5.2.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

**5.3.** L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

#### **Article 7: Données à caractère personnel**

**7.1.** Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**7.2.** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (coupon-réponse papier).

#### **Article 8: Contestation et litiges**

**8.1.** Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'Association Les P'tits Cracks et de la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France.

**8.2.** Le présent règlement est régi par la loi française.

**AVENANT**  
**REGLEMENT LES P'TITS CRACKS CROQUENT LA VIE EN CHOCOLAT !!**  
**EDITION 2010**

**Article 4 - Condition de désignation des gagnants par tirage au sort**

**4.1.** Le nombre de billets à distribuer est de 1 billet en échange d'un don.

Ils seront numérotés de 0000 à 3000 et distribués à chaque commerçant par carnet de 100 billets.

**4.2.** Les lots seront attribués par tirage au sort par chaque commerçant participant.

**4.3.** Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

**4.4.** Une fois le tirage au sort effectué par les commerçants participants la liste du/des gagnants sera affichée chez chaque commerçant.

Les lots seront à retirer chez chaque commerçant participant.